



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

salariés

Question écrite n° 13781

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge financière, par les entreprises, des frais de repas de certains salariés. En effet, l'URSSAF refuse d'autoriser les petites entreprises à prendre en charge financièrement les frais de repas de leurs salariés qui ne sont ni en déplacement temporaire, ni sur un chantier. Une entreprise qui prend en charge financièrement les frais de repas de ses salariés se voit redresser par l'URSSAF qui considère cette prise en charge comme un « avantage en nature » imposé fiscalement et socialement. Aussi, il souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager que les petites entreprises soient autorisées à prendre en charge financièrement les frais de repas de tous ses salariés, sans imposition fiscale ni sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13781

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7434

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)